

La cotisation aux séances guidées est valable pour la saison du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, en fonction du nombre de séances choisies/semaine. La cotisation et l'adhésion, sont définitivement acquises par l'association. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les conjoint(e)s et enfants des intervenants bénéficient de l'exonération du montant de la cotisation aux séances guidées et stages par le dit intervenant.

L'association prend en charge les frais de licences des intervenants à leurs fédérations respectives. Si la Trésorerie le permet l'association prend en charge les frais de formations, les frais de déplacements et frais d'hébergement des intervenants au prorata des séances guidées par intervenants.

ARTICLE 5 – Séances guidées, salle, matériel et hygiène.

Les horaires des séances guidées, en présentiel ou en vidéo, sont fixés en début de saison par le Bureau, selon la disponibilité des salles et des intervenants. Pendant les vacances scolaires, les séances sont suspendues.

L'adhérent se doit de se procurer un tapis, une couverture et les accessoires dont il a besoin pour la pratique, les intervenants sont à votre disposition pour vous conseiller.

L'entrée dans la salle et la pratique se font pieds nus. L'adhérent se doit également de respecter une hygiène corporelle et vestimentaire correcte. Le port des bijoux est à proscrire pendant la pratique.

Un adhérent arrivant en retard est prié d'entrer en silence dans la salle et de s'installer discrètement sur son tapis pour prendre part à la séance.

L'association ABYASA YOGA se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles de pratiques ou les vestiaires.

ARTICLE 6: Communication, Informatique et liberté, droit de l'image.

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées par courrier, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage sur:

le blog: <https://www.abyasayoga38.blogspot.fr>.

le site: <https://www.abyasayoga.fr>

Les informations portées sur les fiches d'inscriptions sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives nécessaires à la vie de l'association mais ne sont diffusées d'une quelconque manière.

Toute prise de vue (photos, vidéos) effectuées lors de la pratique est soumise à l'autorisation explicite de l'intervenant responsable. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, l'adhérent autorise **ABYASA YOGA** à fixer et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre associatif.

ARTICLE 7 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée conformément aux statuts de l'association. Le ou les liquidateurs devront en priorité régler les sommes dues aux salariés et intervenants.

A Frontonas, le 23 août 2021,

La Présidente: Annie PERCONTE DUPLAIN

In et approuvé


La secrétaire Myriam BERNARD

In et approuvé
